

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 21h43.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	M. TABARLY
Mme FREDOU	à	M. CORNEC
Mme JOSSET	à	M. CARAMARO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 A L'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET)

Monsieur le Maire informe qu'il a été destinataire d'observations formulées par Alternative Fouesnant et souligne que ces observations ne viennent pas changer le sens des décisions qui ont été prises.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Madame Gloaguen intervient quant à la délibération portant sur la création du CLSPD. Elle rappelle que dans la délibération il était spécifié un chiffre différent de ce qui est prévu par les textes, 5 000 habitants et non 10 000.

① FINANCES

1.1. Modalités de taxe de séjour 2024

Afin de contribuer au financement de l'Office Municipal de Tourisme, le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe locale de séjour, dont il convient de voter les tarifs, les assujettissements, ainsi que la période de perception. Conformément aux articles L 2333-26 et suivants L 5211-21, R 2333-43 et suivants du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'adopter, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, les tarifs suivant le tableau ci-après : *(il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous)*

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,20 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,80 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,65 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

La **perception** de la taxe se fait au réel.

Un seul mode de perception par nature légale de logement est retenu et il est déclaratif. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les hébergements en attente de classement ou sans classement sont obligatoirement au réel.

Pour information, les plateformes intermédiaires de paiement collectent et reversent 2 fois par an (30 juin et 31 décembre).

Les **périodes de reversements** et de déclaration sont :

. 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai

- . 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
- . 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 4.60 € + 10% de taxe additionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air (il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous),

Catégories d'Hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté)	5% HT du coût de la nuitée par personne

↳ décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

↳ décide de percevoir la taxe de séjour au régime réel du 1^{er} janvier au 31 décembre,

↳ considère que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

↳ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

↳ décide d'appliquer le tarif plafond de 4.60 € pour les hébergements touristiques non classés qui constitue aujourd'hui le tarif le plus élevé,

- ↳ décide des périodes de reversement suivantes :
 - 1^{ère} période : du 1^{er} janvier au 31 mai
 - 2^{ème} période : du 1^{er} juin au 30 septembre
 - 3^{ème} période : du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Monsieur Esnault fait remarquer une différence entre le tableau fourni avec les détails de la taxe de séjour et le montant versé au budget communal.

Monsieur Merrien lui répond que la différence provient du fait de déclarations parfois décalées d'une année sur l'autre mais que le chiffre de 405 k€ est bien le déclaré 2022 au budget.

Monsieur Esnault estime que le tableau fourni n'est pas suffisamment descriptif.

1.2. Attribution des subventions aux associations et organismes

L'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et organismes pour l'année 2023 est annexé à votre convocation pour la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu que Mme Gloaguen, M. Martin, Mme Fredou, M. Deniel, M. Smith, M. Le Cain n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent ESNAULT, Christian TABORET)

↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2023 ;

autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023

Madame Gloaguen demande s'il ne serait pas intéressant de chercher à mesurer les avantages en nature dont bénéficient les associations par le biais de prêt et la mise à disposition de matériel.

Elle demande également si la subvention qui va être votée pour le Festidreuz correspond aux charges salariales du directeur du festival et quel est son taux d'activité.

Monsieur Merrien ne souhaite pas évoquer en public le salaire d'un membre d'une association. La demande de subvention est regardée par rapport aux éléments prévisionnels financiers supportés par l'association, ce n'est pas lié à une charge en particulier.

Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt d'un travail analytique quant aux prêts de matériel aux associations.

Il rappelle ensuite les conditions dans lesquelles le choix a été fait de porter une subvention à l'association Festidreuz qui a tout le soutien de la ville.

Monsieur Esnault s'étonne que, pour certaines associations, il manque un certain nombre d'éléments indispensables pour valider une demande de subvention. Il fait aussi remarquer son étonnement quant au directeur de l'association Festidreuz qui fait, selon lui, un mélange des genres entre monde politique et monde associatif.

1.3. Attribution de subvention au CCAS pour 2023

Il est proposé de verser une subvention au CCAS au titre de l'année 2023.

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	20 000

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

↳ attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2023 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	20 000

↳ inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 ;

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur Martin souhaite expliquer pourquoi son groupe et lui-même voteront contre cette subvention car ils estiment le montant alloué bien trop faible pour une commune comme Fouesnant.

1.4. Fixation des tarifs communaux « Spectacles » du Pôle d'Action Culturelle pour l'année scolaire 2023/2024

L'état récapitulatif des tarifs communaux « Spectacles » pour le Pôle d'Action Culturelle proposés pour la saison culturelle 2023 / 2024 est annexé à votre convocation pour la présente réunion

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN, Christian TABORET) :

↳ adopte les tarifs communaux « Spectacles », applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 pour le Pôle d'Action Culturelle, comme figurant dans le tableau annexé,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame Gloaguen est étonnée par la hausse des tarifs scolaires.

Monsieur Merrien répond que d'autres tarifs à destination des jeunes à l'Archipel sont en baisse.

1.5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Fouesnant son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes :

Code budget	Libellé budget	Code perception
01	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	05800
05	BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO	22900
06	BUDGET LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	23300

A l'exception de ceux gérés en M4 :

Code budget	Libellé budget	Code perception
02	BUDGET PORTS	05803
07	BUDGET PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	34100

Et du budget lotissement de Kérourgué, qui sera clôturé au 31 décembre 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 est susceptible de ne pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Fouesnant à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public rendu le 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Fouesnant est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Fouesnant, à savoir :

Code budget	Libellé budget	Code perception
01	BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	05800
05	BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO	22900
06	BUDGET LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	23300

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande si cette nomenclature est obligatoire au 1er janvier 2024. Monsieur Merrien lui répond que oui et que les services démarrent les premiers travaux par anticipation.

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Demande de subvention projet d'installation de mouillages collectifs dans l'archipel des Glénan

La ville de Fouesnant-les Glénan souhaite pouvoir installer des mouillages collectifs aux Glénan à destination des plaisanciers utilisateurs d'embarcations légère de type semi-rigide mais aussi à destination des clubs de plongée du secteur.

Pour rappel, l'archipel des Glénan fait l'objet d'un projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale dans le but de préserver ses espaces naturels remarquables. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'inscrire des actions durables qui permettent un équilibre entre protection du site et poursuite des usages. Dans le cadre du projet d'extension de Réserve Naturelle Nationale aux Glénan-Moutons, potentielle Zone de Protection Forte contribuant directement aux objectifs de la SNAP (Stratégie Nationale des Aires Protégées), le comité stratégique du projet de RNN (pilote par l'Etat et la commune de Fouesnant-Les Glénan) a validé l'opportunité d'actions d'accompagnement parallèles à la mise en place du projet de Réserve, et ce, dès 2023.

Il vous est proposé ici un projet de déploiement de mouillages collectifs et un suivi de fréquentation plus fin et plus abouti sur les plages les plus fréquentées et concernées par le « beachage » ainsi que des actions de sensibilisation/information des usagers aux bons comportements.

Ces actions n'ont pas vocation à se substituer au projet de RNN mais constituent une amorce aux changements de comportements. Elles doivent permettre d'accompagner les plaisanciers vers de nouveaux usages plus respectueux de l'archipel. Par ailleurs, la collecte d'informations nécessaires sur le suivi des comportements et l'appropriation de ces dispositifs ainsi que le travail de sensibilisation, dès cette saison, constitueraient dès lors une première étape et une base solide pour la continuité du projet de RNN.

De plus, l'archipel des Glénan / île aux Moutons est l'un des trois sites majeurs en Bretagne pour les zostères marines, ces derniers sont impactés par les ancrages liés au beachage.

Les herbiers de phanérogames marines sont quasi menacés au niveau européen. Le Document Stratégique de Façade nord atlantique préconise d'éviter la perturbation physique des herbiers, notamment par les ancrages (objectif environnemental D01-HB-OE05). Le projet œuvre dans ce sens.

L'étude Biotope, conclue début 2022, a révélé que 53 % des visiteurs de l'archipel proviennent de navires de plaisance. Pour une grande part d'entre eux, il s'agit de semi-rigides venus du continent pour profiter des plages de l'archipel.

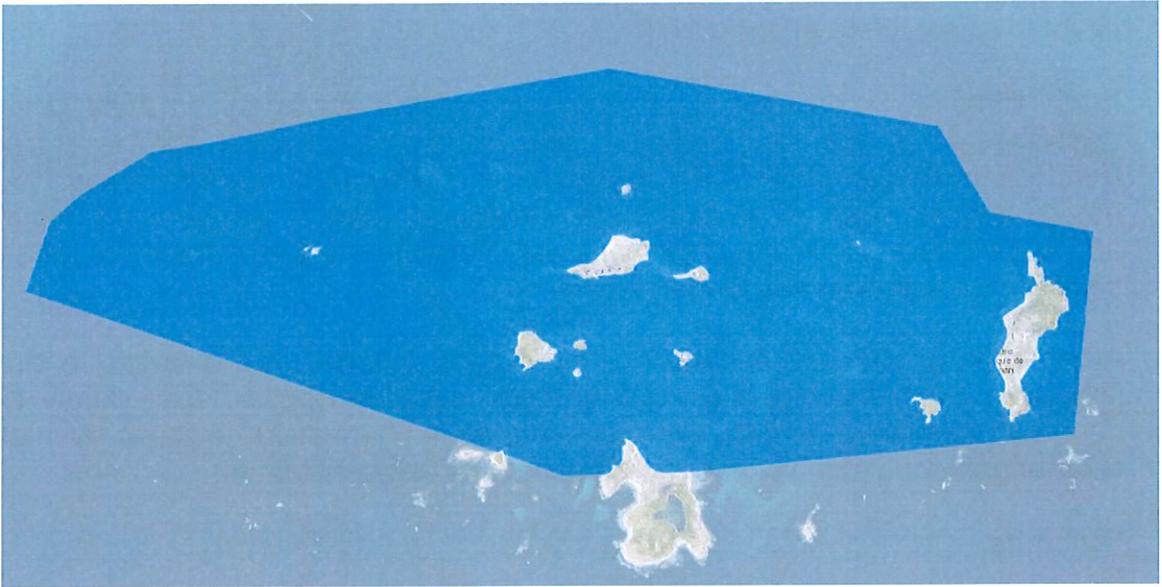
Ces nombreux bateaux de plaisance viennent, pour les plus légers, « beacher » sur les plages les plus fréquentées (Saint-Nicolas, Guiriden, le Loc'h ou encore Penfret).

Une fois les passagers débarqués, le pilote prend l'initiative de, soit repousser son embarcation à l'eau, soit la laisser s'échouer sur le sable. Quelque soit le mode choisi, le propriétaire de l'embarcation viendra assurer la sécurité de son bateau par le mouillage d'une ancre. Cette ancre, par pénétration et accrochage dans les fonds marins, vient directement impacter ces derniers. Les forces qui s'exercent sur elle lorsqu'elle est au fond de l'eau sont dues aux vagues, au courant et à la force exercée par le navire. Ce phénomène d'utilisation d'une ancre, en plus d'être intrusif, crée également une forme de ragage du fond marin et viendra inévitablement ébranler le milieu dans lequel le mouillage est installé lorsque l'ancre sera remontée à bord du navire.

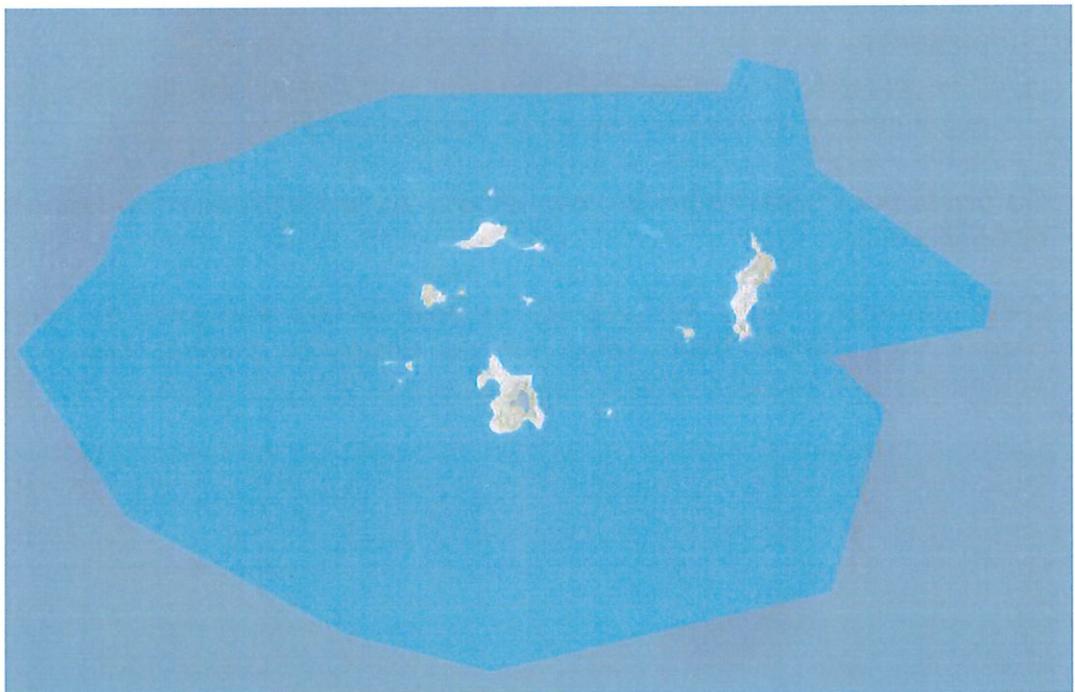
Le beachage, contrairement au mouillage sur ancre, est certes moins intrusif pour le milieu. Cependant, il crée davantage de conditions d'insécurité comme on le voit parfois sur certaines plages l'été avec une multitude de navires les uns à côté des autres qui peuvent représenter un danger pour les utilisateurs et baigneurs présents (surveillance des enfants, risque de coupures avec les hélices des moteurs relevés, risque de marcher sur l'ancre implantée dans le sable pour les promeneurs, etc.).

Comme les plaisanciers, les clubs de plongée mouillent aussi de la même manière mais dans des zones dédiées, en dehors bien souvent de l'archipel. Les zones les plus fréquentées par les clubs locaux et qui représentent un intérêt particulier pour eux (épaves, richesse des fonds marins, etc.) méritent une attention particulière en termes de préservation du milieu et notamment, là aussi, en raison du mouillage opéré. En effet, aujourd'hui il n'est pas rare de trouver plusieurs semi-rigides dans la même zone de plongée qui jettent l'ancre, créant par là un phénomène de ragage des fonds marins. 6 clubs de plongée et un professionnel, tous usagers des mêmes zones de plongée, se sont réunis après l'annonce de la création de la RNN. Ils sont tous très sensibles à la protection du milieu et souhaitent pouvoir bénéficier de moyens de mouillages collectifs pour conjuguer leur pratique à une limitation des mouillages individuels dans le but de préserver les fonds marins.

Ces sites de plongée fréquentés par les clubs, au-delà des épaves, sont situés sur des milieux sensibles, principalement constitués de tombants rocheux riches en matière de biodiversité avec une faune fixée importante. L'ancrage à répétition à proximité immédiate, la dérive possible ainsi que le ragage de la chaîne lors de sa remontée peuvent représenter une forte menace de dégradation de ces milieux. Les sites sont situés en [ZNIEFF mer de type I](#) et de [type II](#).



ZNIEFF I



ZNIEFF II

Pour toutes ces raisons, il nous semble aujourd'hui intéressant de pouvoir tester des mouillages collectifs pour limiter les risques de dangers sur le bord des plages mais aussi et surtout pour éviter les mouillages à l'ancre qui détériorent le milieu marin et notamment les herbiers de zostère, très présents sur l'archipel.

Fort de son expérience depuis 2017, la ville de Fouesnant-les Glénan a installé des mouillages communaux de moindre impact sur l'ensemble de ses limites portuaires (la Pie et la Chambre). Ces derniers donnent satisfaction et permettent d'éviter le ragage et ainsi laisser prospérer l'herbier de zostère dans les zones auparavant impactées. Des études

de suivi des herbiers sont faites chaque année par des plongeurs et sont relayées à l'OFB, avant la saison d'été et après celle-ci.

Pour mémoire, l'installation d'un mouillage collectif sur la saison 2022 dans les limites portuaires de la ville de Fouesnant, près de la cale de Saint Nicolas, a démontré tout l'intérêt suscité par ce dispositif à l'égard des plaisanciers. Certes, l'intérêt recherché n'a pas la même visée et portée qu'un mouillage collectif en bord de plage mais il a néanmoins permis de démontrer que les propriétaires d'embarcations légères, de type semi-rigides, peuvent vite se l'approprier.

Ainsi, le projet d'expérimentation de mouillages collectifs vise à la fois la diminution des pressions des mouillages sur les habitats naturels fragiles, mais aussi l'initiation de nouvelles pratiques. Amorce expérimentale de la future RNN, le projet crée les conditions de changement d'état d'esprit des plaisanciers et des plongeurs.

Objectifs

- Installation de mouillages collectifs pour limiter l'impact sur les fonds marins et l'herbier de zostère,
- Réduire les risques de sécurité sur les plages en limitant le nombre de bateaux présents,
- Anticiper les changements et favoriser une dynamique de prise de conscience pour accompagner la mise en œuvre du projet de RNN.

Ce projet peut faire l'objet de financement via le Fonds Vert de l'Etat ainsi que d'autres dispositifs.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter les dispositifs de financement de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL) ainsi que les dispositifs d'autres financeurs qui pourraient potentiellement soutenir cette action dont le montant global est de 190 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de subvention pour l'installation de mouillages collectifs dans l'archipel des Glénan,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération dont le montant est de 190 000 € HT, l'aide financière de l'Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL), et des autres financeurs potentiels,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Monsieur Esnault évoque plusieurs remarques quant à la préservation du site des Glénan et sa fréquentation.

Monsieur le Maire et Madame Caramaro rappellent que la commune est aux côtés de l'Etat pour le projet de réserve naturelle.

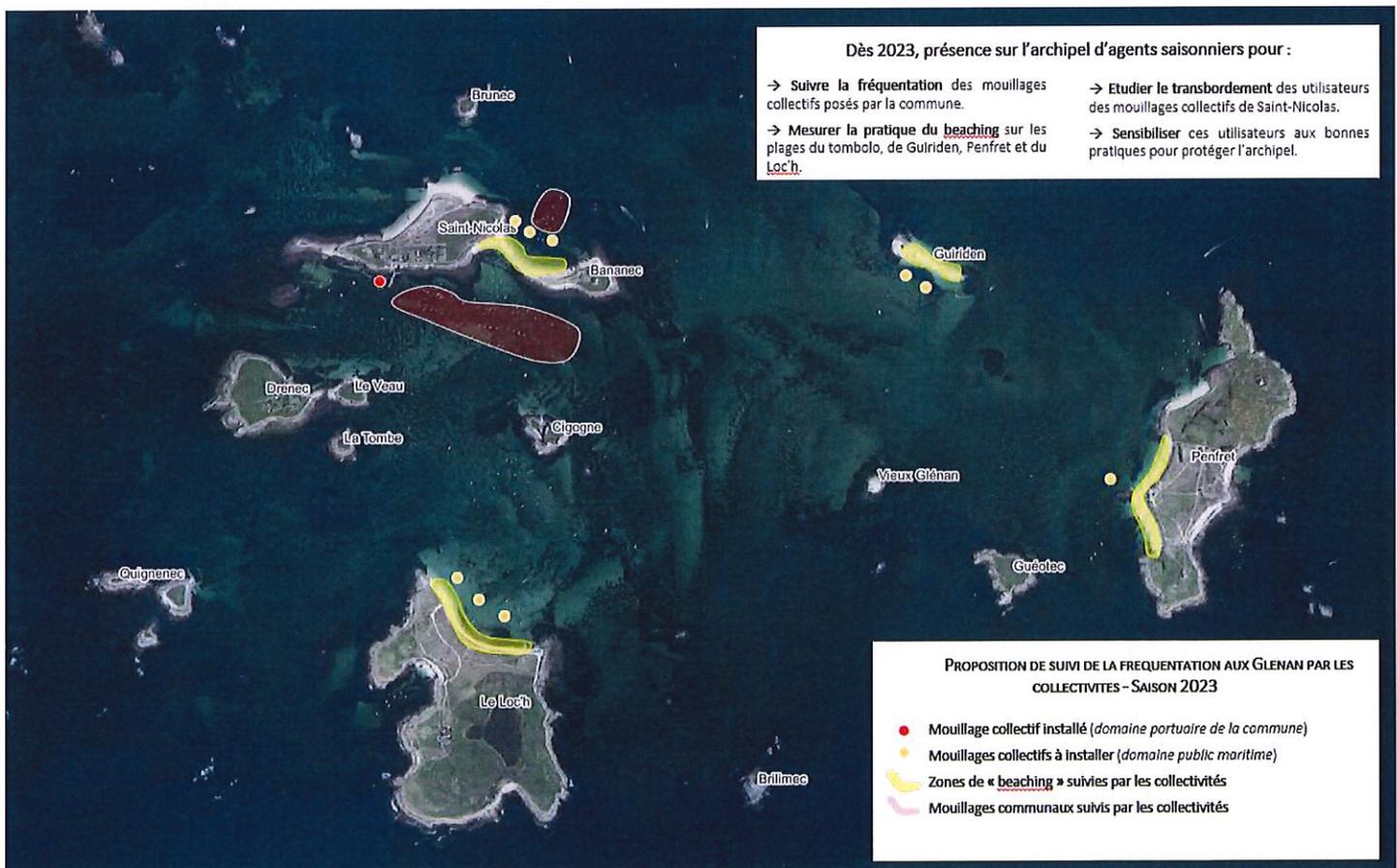
2.2. Demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour installation de mouillages collectifs

La ville de Fouesnant-les Glénan, comme évoqué dans le projet de délibération 2.1 du 28 juin 2023, ambitionne l'installation de mouillages collectifs dans l'archipel des Glénan.

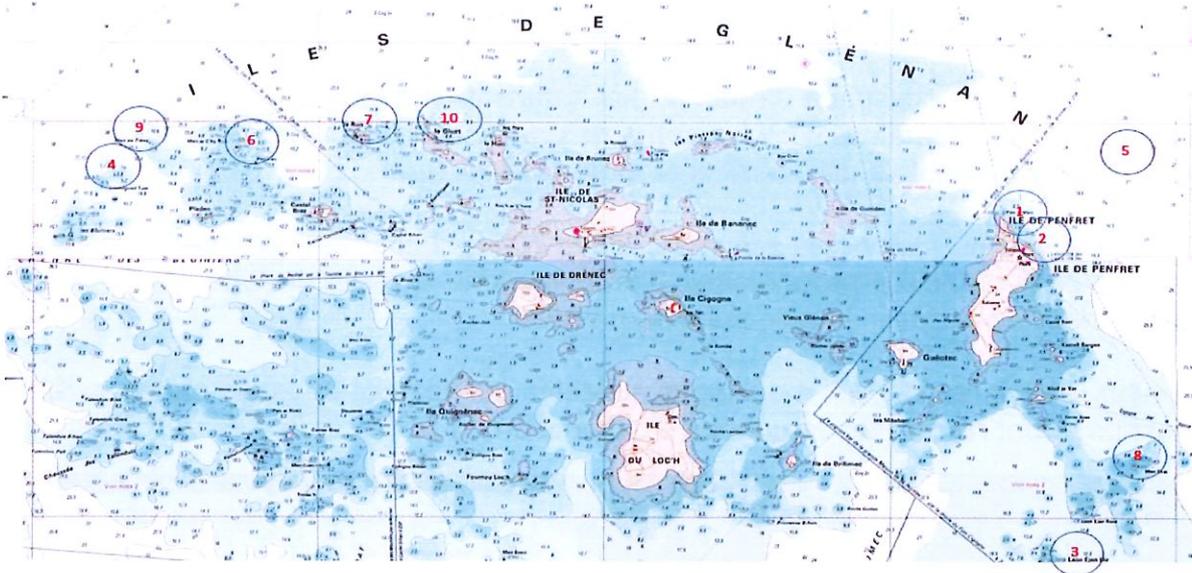
Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) auprès des services de l'Etat et notamment la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Ces demandes d'AOT, pour les saisons 2023 et 2024, concernent les mouillages collectifs destinés aux plaisanciers propriétaires d'embarcations légères de type semi-rigide mais aussi les mouillages destinés aux clubs de plongée.

Les points d'implantation des mouillages collectifs qui figurent dans les cartes présentées ci-dessous feront l'objet des demandes d'occupation du DPM.



ACTISUB	Pen a Men Nord	Pen A Men Sud	Laon Eijen Hir	War Captain	Pietro	Pen Marmouzet	Run	Men Skej	Men an Treas	le Gluet
GASM (Quimper)	Pen a Men Nord		Laon Eijen Hir	War Captain	Pietro					
CPES (Eric Sauvage)			Laon Eijen Hir	War captain	Pietro	Pen Marmouzet	Run			
CIP	Pen a Men Nord		Laon Eijen Hir	War Captain	Pietro	Pen Marmouzet	Run	Men Skej		le Gluet
CPC (Trégunc)	Pen a Men Nord	Pen A Men Sud	Laon Eijen Hir	War Captain	Pietro	Pen Marmouzet	Run			
Concarneau SUBAQUA	Pen a Men Nord	Pen A Men Sud	Laon Eijen Hir	War Captain	Pietro			Men Skej		
APEB (Gaëlle Istin)	Pen a Men Nord	Pen A Men Sud	Laon Eijen Hir	War Captain	Pietro	Pen Marmouzet	Run		Men An Treas	le Gluet



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'installation de mouillages collectifs dans l'archipel des Glénan,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ sollicite des demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime, dans l'archipel des Glénan pour l'installation de mouillages collectifs destinés aux plaisanciers propriétaires d'embarcations légères de type semi-rigide mais aussi les mouillages destinés aux clubs de plongée. Les mouillages sont indiqués dans les cartographies ci-dessous et feront l'objet de coordonnées géo-référencées transmises aux services de l'Etat,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.3. Fort Cigogne – Subvention Volet 3 – Pacte Finistère du Département

Par délibération du 1^{er} mars 2016, le Conseil municipal a acté sa volonté à participer à la restauration de Fort Cigogne, aux côtés de nombreux autres partenaires comme l'Etat (la DRAC), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'association Les Glénans, le Conservatoire du Littoral et la fondation du Patrimoine.

Dans ce cadre, le projet de rénovation de Fort Cigogne peut bénéficier d'une subvention au titre du Volet 3 du Pacte Finistère 2030. En effet, le projet a été retenu par les Elus du Département comme étant un projet d'intérêt départemental et régional.

Il est proposé d'autoriser le Maire à :

- solliciter le concours financier du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 450 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

↳ Sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière du Conseil départemental du Finistère à hauteur de 450 000 € pour le financement des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Madame Gloaguen souhaite savoir quel montant a été engagé sur le projet de travaux de rénovation de Fort Cigogne.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations prises pour ce projet engagent la commune à hauteur de 10 % du coût final. C'est l'objectif fixé et nous y arriverons.

Madame Gloaguen demande quel sera le projet autour de cette rénovation ensuite.

2.4 Sollicitation du dispositif « Fonds Vert » pour la rénovation du bâtiment périscolaire de Kérourgué

Le Conseil municipal a été saisi le 9 février 2021 d'un projet de délibération dans le but de solliciter des aides financières pour l'opération de rénovation du pôle associatif de Kérourgué.

Pour mémoire, il était indiqué, entre autres, que la consommation énergétique du bâtiment était assez forte et peu maîtrisée et qu'un diagnostic était en cours afin de déterminer la solution la plus adaptée pour un gain énergétique optimum. Ces éléments avaient permis d'afficher une première estimation.

Depuis, le projet s'est affiné et les plans définitifs ont été validés dans un contexte économique peu favorable notamment en matière de coût de la construction.

L'opération est estimée à ce jour à 800 000 € HT.

Pour minimiser le reste à charge de la commune, Il vous est proposé de solliciter un concours de 100 000 € au titre du « fonds vert », dispositif de l'Etat, pour participer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2.3 du Conseil municipal du 9 février 2021,

Vu la présentation du rapporteur,

Considérant que la rénovation du bâtiment de Kérourgué s'inscrit dans le programme de rénovation énergétique encouragé par l'Etat et qu'il permet de solliciter des fonds supplémentaires par le biais du « Fonds vert » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération de rénovation du pôle associatif de Kérourgué dont le montant est estimé à 800 000 €, l'aide financière de l'Etat, « fonds vert » ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur Esnault rappelle qu'il questionne la commune depuis plusieurs années quant aux diagnostics de performance énergétique des bâtiments.

③ URBANISME

3.1. Cession de la parcelle communale cadastrée section CR n°47, sise 141 Hent Kerminalou

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section CR n°48, sise 141 Hent Lesvern souhaitent acquérir le talus et la bande de jardin bordant leur propriété, parcelle communale cadastrée section CR n°47 d'une surface de 182 m², comportant également l'accès de leur propriété à la voie publique.

Après échanges, il a été convenu de leur céder la parcelle composée d'un talus arboré et d'une bande de jardin, sous réserve qu'il soit mentionné dans l'acte de vente que le talus arboré bordant la voie communale d'Hent Kerminalou devra être conservé.

Par courrier du 12 mai 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de la parcelle cadastrée section CR n°47 à un montant arrondi de 4 600€ hors taxes et hors droits

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

↳ donner son avis sur la cession de la parcelle cadastrée section CR n°47, d'une emprise de 182m², au prix 4 600€, hors taxes et hors frais,

↳ et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des domaines du 12 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ émet un avis favorable sur la cession de la parcelle communale cadastrée section CR n°47 d'une emprise de 182 m², au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section CR n°48, sise 141 Hent Kerminalou, d'une emprise de 182m², au prix de quatre mille six cents euros (4 600 €), hors taxes et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

↳ dit que la conservation du talus arboré bordant la voie communale d'Hent Kerminalou devra être mentionnée dans l'acte de vente,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault s'interroge sur le prix annoncé par les domaines et les estimations qui en découlent.

3.2. Acquisition des parcelles cadastrées section H n° 207 et 208 sises Hent Kerbader

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°196, 206, 209, 210 et 214, sises Kerbader.

Les propriétaires des parcelles cadastrées section H n°207 et 208, sises Kerbader, nous ont fait savoir qu'ils souhaitent vendre ces parcelles d'une surface totale de 10 759 m².

Compte tenu de leur situation, proches du site de la chapelle de Kerbader, de leur intérêt paysager et environnemental (zone humide pour partie), ces parcelles présentent un intérêt pour la commune.

Après échanges avec les propriétaires, un prix d'acquisition global de douze mille trois cent soixante-seize euros (12 376 €) a été fixé.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°207 et 208 sises Kerbader, d'une surface cadastrale de 10 759 m², au prix de douze mille trois cent soixante-seize euros (12 376 €) et, le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°207 et 208, sises Kerbader,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN, Annie GLOAGUEN) :

✎ émet un avis favorable sur l'acquisition, des parcelles cadastrées section H n°207 et 208, sises Kerbader, d'une surface cadastrale de 10 759 m², au prix de douze mille trois cent soixante-seize euros (12 376 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,

✎ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,

✎ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault demande pourquoi les domaines n'ont pas été sollicités.

Monsieur le Maire rétorque que ce n'était pas nécessaire et que nous avons une estimation récente sur des terrains qui jouxtent les terrains concernés par la délibération.

Monsieur Martin ne comprend pas le projet d'obtenir toutes ces parcelles autour de Kerbader.

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

⑦ JEUNESSE

Néant

⑧ CULTURE - HANDICAP

8.1. L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2022/2023 et perspective pour la saison 2023/2024

1. La saison culturelle

Les spectacles

Avec cette quinzième saison culturelle, l'Archipel a retrouvé une programmation d'une densité normale, à savoir **32 spectacles** qui ont donné lieu à **56 représentations**. Ces dernières ont réuni **11 821 spectateurs**. Le taux de remplissage retrouve un niveau parmi les plus élevés, soit 92%. C'est également le meilleur démarrage de billetterie que l'on ait connu depuis l'ouverture de la salle de spectacles en 2008. Les abonnés sont au nombre de **516** : 286 d'entre eux sont fouesnantais (55%), 147 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais (28%) et donc 83 sont extérieurs au territoire de la CCPF (17%).

A noter cette saison, une ouverture exceptionnelle par l'organisation mi-septembre d'un temps fort célébrant, à l'occasion des cent ans du décès de l'écrivain, le séjour que Marcel Proust a effectué sur notre commune, à Beg Meil en 1895. Au total 23 rendez-vous (pièces de théâtre, concerts, conférences, fiction radiophonique, lecture musicale, etc.) ont été organisés sur huit jours du 17 au 25 septembre et ont réuni près de 1500 spectateurs (qui s'ajoutent donc à ceux de la saison proprement dite, soit **13 321 spectateurs au total**, le nombre le plus élevé jamais atteint pour une saison de l'Archipel).

La médiation

Durant cette saison, **2609 élèves** (dont **212** en provenance du réseau de Très Tôt Théâtre) ont fréquenté la salle de spectacles. Les propositions en direction des maternelles et élémentaires ont réuni des élèves issus de la CCPF (Fouesnant, Gouesnac'h et Bénodet), et celles adressées aux collèges des élèves en provenance de Fouesnant, Concarneau et Rosporden. Les lycéens sont quant à eux venus de Fouesnant, Concarneau et Quimperlé.

Ils ont assisté à **15 spectacles** : du concert à la pièce de théâtre (d'objets, contemporain, classique) en passant par le cirque et la danse. Parmi eux, **1957** ont participé à des actions de médiation : du bord plateau à l'issue d'une représentation aux ateliers (théâtre d'objets, danse, audience préliminaire, etc.) en passant par la visite d'expositions en présence des artistes et les découvertes instrumentales.

La confiance que nous ont accordé les groupes en situation de fragilité (handicaps, grand âge, etc.) s'est renforcée cette saison. Au-delà d'être spectateurs (**90 personnes**), certains ont bénéficié de rencontres avec les artistes et d'ateliers.

Par ailleurs, **138 élèves** du Conservatoire ont disposé d'invitations pour assister à des concerts ou des pièces chorégraphiques, **39** ont participé à des ateliers (danse, accompagnement des musiciens, etc.) et **162** parents et élèves furent présents aux raccords commentés.

Du côté du tout-public, environ **440 personnes** ont répondu présentes à nos diverses invitations (audiences préliminaires, club théâtre, rencontres artistes, répétitions publiques, bord plateau, etc.).

Le soutien des acteurs publics et privés

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel.

Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 53 000 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation. Le Conseil Régional a abondé de 20 000 € nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 4 753€. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 20 000 € nos actions de diffusion, médiation et création. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 4 700€. L'Office national de la diffusion artistique (ONDA) a soutenu l'accueil de la pièce chorégraphique Kamuyot pour un montant de 6 550€ et a également pris intégralement en charge les frais de transport du cirque Rasposo.

Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, et l'hôtel de la pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 40 000€.

2. La médiathèque

Fréquentation et usages

La médiathèque comptait, au 31 mai 2023, **3 022 abonnés** contre 2 853 la saison dernière (**+ 5.92 %**), dont 1 814 Fouesnantais (60 %), 924 originaires du pays fouesnantais (30,6 %) et 284 extérieurs au Pays Fouesnantais (9.4 %).

On note cette année une **augmentation de la fréquentation de +12.74 %**. 90 224 personnes ont ainsi visité la médiathèque cette saison contre 80 030 personnes la saison passée. La fréquentation aurait pu être plus importante encore sans les 10 jours fériés de la saison (en semaine) et la fermeture inhabituelle d'un mercredi (journée très fréquentée) en raison d'un mouvement de grève exceptionnel d'une partie du personnel.

173 590 documents ont été empruntés sur cette même période (contre 146 962 l'an passé), **soit une augmentation de +18.12 %**.

Le nombre des réservations continue de croître de manière exponentielle : + 34.47 %. 18 930 documents ont été réservés en 2022-2023 contre 14 078 en 2021-2022. On observe un changement de comportement de l'utilisateur devenu adepte des réservations en ligne et du prêt-à-emporter.

Animations

Si la médiathèque a fait le choix cette saison de ne pas proposer de temps forts, les rendez-vous récurrents (bébé-lecteurs, bébé-musiciens, club ciné, club de lecture...) ont par contre été maintenus, à savoir 111 rendez-vous tout public réunissant 2 945 participants sur l'ensemble de la saison.

La semaine *A quatre mains* autour de pratiques intergénérationnelles aussi bien créatives, ludiques que scientifiques a été reconduite à l'automne, proposant **12 ateliers** et recevant 162 participants pendant les vacances de la Toussaint.

Des animations ont également été proposées aux résidents des EHPAD, IME et Penty.

Au total, au 31 mai 2023, **123 animations** ont ainsi rassemblé **3 037 personnes** (2 181 adultes et 856 enfants).

Par ailleurs, **2 374 élèves** (maternels, élémentaires, collégiens et lycéens) issus de 5 établissements scolaires fouesnantais et accompagnés de 23 enseignants ont également profité, de septembre à mai, des animations proposées par la médiathèque.

3. Le Conservatoire de musique et de danse

Fréquentation

Le Conservatoire comprend **530 élèves** qui se répartissent comme suit :

- **92 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse
- **338 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale)
- **100 élèves** en danse

Ces chiffres placent en quatrième position le Conservatoire au sein des établissements d'enseignement artistique du département du Finistère, en termes d'élèves inscrits. L'équipe pédagogique se compose de **24 professeurs**. L'équipe administrative se compose d'un directeur, d'un agent d'accueil/administration (à temps complet) et d'un agent comptable (à 1/3 temps).

40,6 % des élèves sont domiciliés à Fouesnant, **46,8 %** des élèves sont issus de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) hors Fouesnant et **12,6 %** des élèves sont extérieurs à la CCPF.

La répartition des élèves par tranches d'âge demeure relativement stable avec près de **2/3** des élèves inscrits qui ont entre **6 et 15 ans inclus**. La part des adultes (à partir de 26 ans) se stabilise autour de 22 % des effectifs.

Le nombre de disciplines enseignées s'élève à **32** et reste stable.

Education artistique

Le Conservatoire est intervenu au sein des écoles du Pays Fouesnantais pour mener des projets d'éducation musicale et chorégraphique au sein de **7 établissements scolaires**. Il a par ailleurs proposé deux ateliers de découverte instrumentale consacrés aux percussions puis à l'orgue aux élèves de CE2 des **écoles primaires de Fouesnant** (Kerourgué, Mousterlin et Notre-Dame). L'établissement est également intervenu par le biais d'ateliers auprès de personnes en situation de handicap du Penty. Enfin, il a assuré des interventions hors-les-murs dans le cadre de conventions signées notamment avec l'Institut médico-éducatif « Les Primevères » de Concarneau, le Collège Kervihan de Fouesnant.

Actions culturelles

Dans le cadre de sa programmation, en tant qu'acteur culturel du Pays Fouesnantais, le Conservatoire a proposé **30 auditions publiques**, un **concert de Noël**, un **concert des grands élèves** et un **fest-noz**. Il s'est également produit le 7 mai 2023 sur la scène de l'Archipel dans le cadre de la cérémonie du jumelage Fouesnant-Meerbusch, et le 2 juin 2023 en première partie du concert *Unisson* proposé par la Musique des Transmissions de Rennes. L'orchestre d'harmonie a été présent lors des cérémonies de commémoration du 11 novembre et du 8 mai.

Il convient enfin de signaler la participation d'élèves des classes de danse au concours régional de la Confédération nationale de Danse, parmi lesquelles 6 élèves ont obtenu un 1er prix national et 8 un 1er prix régional. À l'issue du concours national de la Confédération nationale de Danse, 1 élève a obtenu un 1^{er} prix à l'unanimité – lui ouvrant ainsi la participation au concours européen prévu en Espagne à l'automne 2023

Soutien financier

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2023, d'une subvention de **20 041 €** du Conseil Départemental du Finistère. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est par ailleurs allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement. Le montant de cette subvention, au titre de l'année 2022, est de **196 517,46 €**.

4. La programmation artistique estivale

Le bel été

A l'été 2022 le **bel été** a pris comme chaque année ses quartiers et le relais de la saison culturelle. **21 spectacles** ont été programmés durant les mois de juillet et d'août, générant un total de **6 210** spectateurs (soit 1 050 de plus que l'an passé), respectivement 2 690 pour les spectacles jeune public « Place aux Mômes », 1 460 pour les concerts de musique de chambre « Chambre avec vue », organisés pour la première fois au sein de la Chapelle Saint-Anne afin de promouvoir les travaux de restauration menés par la collectivité, et 2 060 pour les veillées contées « Les Pierres Parlent », témoignant ainsi d'une reprise de l'activité après un été 2021 plus faible du fait des contraintes sanitaires imposées.

Pour l'été 2023, l'Office Municipal de Tourisme (OMT) prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à cette programmation au titre de l'animation estivale. L'ingénierie culturelle portant sur la programmation de ces animations et la gestion technique et logistique continueront cependant d'être portées par le pôle d'action culturelle.

Morsure

Nouveau rendez-vous estival dédié aux arts plastiques, **Morsure est un salon de gravure** qui, pour sa deuxième édition, a rassemblé pendant six semaines, du 8 juillet au 20 août 2022, les œuvres de douze artistes graveurs et graveuses contemporain.e.s. **L'exposition a été vue par 1390 personnes.** Parallèlement à l'exposition se sont tenus des rendez-vous impliquant le public tels que des ateliers d'initiation à la gravure, des stages, des rencontres, des visites commentées, etc. **Au total, 308 personnes** ont fréquenté ces rendez-vous.

Avant l'ouverture de l'exposition au grand public, les élèves des classes élémentaires ont pu bénéficier d'atelier et visite guidée : 133 écoliers du CE1 au CM1 ont répondu présents.

5. Le Troisième lieu

Désormais, complètement épargné par les protocoles sanitaires, le troisième lieu a retrouvé une fréquentation dense sur la tranche quotidienne 16h00-18h00 ainsi que les mercredis. **L'objectif d'un accueil présentant une mixité générationnelle et sociale est atteint.** Les retours exprimés par les usagers sont très positifs.

Au-delà de cet usage spontané par nos administrés, le troisième lieu a organisé toute cette saison des conversations ayant pour thème le jardin, la cuisine ou le zéro déchet dans le souci d'une transmission de savoir-faire et d'expériences. **12 conversations** se sont tenues les samedis matin réunissant un total de **214 participants**.

Par ailleurs, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle d'action culturelle (**auditions du conservatoire, animations de la médiathèque**) mais aussi de services extérieurs (ex : le **Souffle d'air**, projet porté par la CCPF, en soutien à la parentalité).

Expositions

Le hall de l'Archipel et le Troisième lieu ont accueilli trois grandes expositions temporaires.

La première, mi-exposition, mi-installation, réunissait tout au long de l'automne 2022, les œuvres de trois plasticiens, Martine White, Mike Schertzer et Mathieu Fappani dans le cadre du temps-fort dédié à Marcel Proust. A noter à ce titre la **collaboration exceptionnelle avec le Musée des Beaux-Arts de Quimper** qui nous a permis d'exposer dans la rotonde un chef d'œuvre du peintre américain Thomas Alexander Harrison, **Marine, claire de lune**, peint en 1895 et représentant une vue de Beg Meil.

La seconde, **La nature est poète**, de Patrice Koutchevsky, du 7 janvier au 5 mars, présentait les œuvres de ce peintre fouesnantais d'origine russe, lesquelles, réalisées à l'huile, représentent, de façon abstraite et sur une gamme chromatique joyeuse, nos paysages fouesnantais.

Enfin, **Rêver la mer**, du 1^{er} avril au 7 mai, qui a connu un fort engouement du public, réunissait les dessins, aquarelles et peintures acrylique du jeune artiste bénodétois Bastien Courtay. Des travaux qui représentent, eux-aussi mais de manière figurative cette fois, notre magnifique littoral.

6. L'activité location de salles

La crise sanitaire s'éloignant, l'activité de l'Archipel, qui consiste aussi en l'accueil de la vie économique et associative, a retrouvé son rythme habituel. La salle de spectacles ainsi que la salle de réunion Le Loc'h située au rez-de-chaussée bas de l'Archipel sont ainsi mises à disposition de façon gratuite ou payante selon la nature de la structure demandeuse et/ou l'objet de sa demande et ce, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

Activité	occupation (jours)	Participants	Recette HT
formation	57	948	6 486
Réunion	21	1644	1672
Assemblée générale	1	200	1665
Congrès/Séminaire	1	60	883
Spectacle	12	1170	6189
Cérémonie	6	797	320
TOTAL saison 2022/2023	98	4819	17 215

A noter cette année l'accueil du séminaire de **Euroden Group** (coopérative agro-alimentaire), des rencontres départementales de danse **UNSS** ainsi que la cérémonie organisée par le **Rotary** pour la remise des prix « un euro, un projet, un emploi »

Les formations accueillies sont principalement celles du **CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Les réunions payantes sont principalement conduites par des syndicats de copropriété. Enfin, de nombreux galas organisés par les écoles ou les associations culturelles du territoire sont accueillis chaque année.

B. Perspectives pour la saison 2023/2024

1. Spectacles

Programmation

Les fondamentaux définis dans le document d'orientation présenté au Conseil municipal du 9 juillet 2007 guident toujours nos axes de programmation : pluridisciplinarité, soutien à la création, essentiellement théâtrale, spectacles à destination du jeune public et des scolaires. Pour chaque discipline ou genre, nous tentons de présenter un artiste confirmé et un artiste en devenir. Le rythme fixé est celui d'un spectacle par semaine. Il ne s'agit pas nécessairement de tenter de plaire au plus grand nombre à chaque spectacle mais de construire une programmation qui réponde aux attentes esthétiques singulières de chacun au moins une fois dans l'année.

L'ouverture de cette prochaine saison culturelle se fera hors-les-murs, en extérieur, par l'accueil de deux grandes œuvres populaires, **Romeo et Juliette** d'une part sur le terrain de l'espace sportif de Bréhoulou, et le cycle 2 des **Trois mousquetaires** d'autre part, en co-réalisation avec le Théâtre de Cornouaille, qui sera accueilli par le Manoir du Moustoir à Saint-Evarzec. Une troisième grande œuvre de la littérature sera donnée en novembre avec l'adaptation théâtrale de **Peter Pan**.

Afin de marquer notre soutien à la cause ukrainienne nous accueillerons le **groupe ukrainien DakhaBrakha** pour ouvrir la saison en salle le jeudi 5 octobre. A noter également la programmation de deux grands « tubes » de la musique classique avec le **trio n°2 de Schubert** et **concerto n°23 pour piano de Mozart**. Les facétieuses **Goguettes** nous amuseront de leurs reprises humoristiques des grandes chansons de la

variété française. Nous ferons une place particulière la saison prochaine à un champ méconnu des arts : la création sonore. Un temps-fort dédié, **bRuissonnant**, sera organisé tout un week-end pour accueillir les œuvres et performances de divers plasticien.ne.s sonores. Un artiste sonore finistérien, **Eric Thomas**, sera d'ailleurs arrimé à cette saison et réalisera, entre autres, une cartographie sonore de Fouesnant et des Glénan, qui pourra ensuite être mise à disposition du public.

Tarifs

Au-delà des tarifs fixés par ce Conseil municipal au titre des redevances communales, il vous est proposé d'adopter les tarifs spécifiques suivants :

- Un tarif unique fixé à 15€ la journée ou 25€ le week-end pour accéder aux performances et spectacles présentés dans le cadre du festival bRuissonnant.
- Un tarif unique fixé à 50€ pour accéder à l'intégrale du cycle 2 des Trois mousquetaires
- un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel) pour le spectacle « Oiseau » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».
- Un tarif plein s'élevant à 18 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « Fissure » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
- Un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
- Un tarif unique fixé à 10 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.

Enfin, il vous est proposé de permettre aux adhérents Aprem'Jazz de bénéficier du tarif abonné de l'Archipel, pour le concert de Sophie Alour, artiste accueilli en partenariat avec l'association quimpéroise.

Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.

Pour répondre à la demande du public, il est proposé la vente de bons « cadeau » aux usagers du service spectacles de l'Archipel, sous la forme de contremarques d'une valeur de 5 €, créant ainsi un « à valoir » auprès du service billetterie de l'Archipel, à utiliser au cours de la saison culturelle.

Il est également envisagé de commercialiser tout ou partie des spectacles de la saison sur le réseau Ticketnet, permettant ainsi à l'Espace Culturel E.Leclerc de vendre des billets pour accéder à nos spectacles.

2. Médiathèque

Animation

La vente de documents organisée tous les deux ans sera reconduite en juillet 2023 après des désherbages et pilonnages conséquents tout au long de l'année. Des milliers de documents (livres, revues, CD) seront ainsi mis en vente de nouveau cette année.

Il vous est proposé de vendre ces documents aux tarifs suivants :

- Revue : 0.5 €
- CD : 1 €
- Romans : 1.5 €
- Romans policiers : 1 €
- BD jeunesse : 1 €
- BD adultes : 3 €
- Beaux livres : 4 €

La médiathèque reprendra ses temps forts à la rentrée. Un premier focus sur l'*Islande* d'octobre à décembre et un second sur le *Bien-être* de février à avril, abordés l'un et l'autre par le biais de conférences, projections, café-philo, jeux et ateliers notamment en extérieur. Elle reconduira la semaine *A quatre mains* à l'automne qui prendra cette année les couleurs de l'Islande.

Les rendez-vous récurrents seront maintenus tout comme les deux rendez-vous inaugurés la saison dernière : *Yoga du rire* et *Apéro bulles*, au vu de leur succès.

La médiathèque proposera un nouveau rendez-vous au printemps 2024 s'adressant aux tout-petits : les *Bébé-signe*. Ce seront trois rencontres à vivre comme un parcours de découverte s'adressant à la fois aux professionnel.le.s de la petite enfance et aux jeunes parents. On notera le retour du *Coin de l'oreille* avec un rendez-vous annoncé par trimestre. L'occasion pour le tout public de découvrir un artiste, une esthétique musicale ou encore un instrument.

Evolution du fonds

La médiathèque s'est engagée à poursuivre l'enrichissement régulier de ses fonds généraux et spécifiques. Elle ne manquera pas de renouveler ses collections au fil des mois. Les malles *Lire autrement* et *Facile à Lire* restent un objectif important de la médiathèque dans son accompagnement des publics empêchés.

3. Conservatoire de musique et de danse

Une classe de hautbois pourrait être ouverte à la rentrée de septembre 2023, sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits pour l'apprentissage de cet instrument.

Le Conservatoire proposera notamment, en 2023-2024, un concert de Noël, un concert des professeurs, un fest-noz et un spectacle de danse.

Par ailleurs, des auditions, cours publics, répétitions privées, classes de maître et ateliers seront, comme à l'accoutumée, proposés tout au long de l'année scolaire.

4. Autres actions

Afin de renforcer sa présence auprès des publics fouesnantais et de mener de plus nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle le salon de gravure Morsure sera désormais organisé sur le temps de l'automne (du 16 septembre au 25 novembre). Toujours dans ce souci de mieux établir sa notoriété, un catalogue d'exposition sera édité pour cette troisième édition.

Il est proposé de placer ce catalogue en vente auprès des usagers au tarif de 15€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ prend acte du bilan de la saison 2022 / 2023 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2023 / 2024 ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;

↳ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacles :

- fixe un tarif unique à 15€ la journée ou 25€ le week-end pour accéder aux performances et spectacles présentés dans le cadre du festival bRuissonnant.

- fixe un tarif unique à 50€ pour accéder à l'intégrale du cycle 2 des Trois mousquetaires

- fixe un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans) pour le spectacle « Oiseau » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».

- fixe un tarif plein s'élevant à 18 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le spectacle « Fissure » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.

- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
- fixe un tarif unique à 10 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert de Sophie Alour;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Médiathèque :

- autorise l'emprunt de 20 documents sans distinction de support (CD, DVD, livres, etc.) pour une durée de un mois.
- autorise la mise en place d'un forfait de 35 € en cas de perte ou détérioration d'un DVD.
- Autorise le retrait des documents proposés à la vente et valide les tarifs suivants :
 - Revue : 0.5 €
 - CD : 1 €
 - Romans : 1.5 €
 - Romans policiers : 1 €
 - BD jeunesse : 1 €
 - BD adultes : 3 €
 - Beaux livres : 4 €
- Autorise le don des documents non vendus à des associations ou leur destruction s'ils ne trouvent pas preneurs.

Arts plastiques :

- Fixe un tarif de 15 € pour la vente du catalogue d'exposition du salon de gravure *Morsure*

Monsieur Esnault se félicite de l'activité culturelle qui repart et aimerait que le maire sollicite la CCPF pour augmenter la participation dédiée au Conservatoire. Il remarque aussi la forte baisse de l'activité location de salles et congrès.

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion autour de cet équipement date de presque 20 ans. La politique culturelle envisagée à l'époque a répondu et répond encore aujourd'hui aux besoins identifiés et elle évolue d'année en année.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Convention d'utilisation d'un moyen nautique communal par un agent de la CCPF

La ville de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) se sont engagées conjointement auprès des services de l'Etat dans une démarche de suivi et de comptage, dès cet été, dans l'archipel des Glénan.

Cette initiative, qui vise à obtenir un certain nombre d'éléments d'information sur les usages et pratiques des plaisanciers mais aussi des visiteurs débarqués par les vedettes à passagers, sera menée par deux agents de sensibilisation, du 8 juillet au 27 août 2023.

Ces derniers iront à la rencontre des publics sur l'ensemble de l'archipel pour mieux connaître leurs habitudes et les inciter à faire évoluer leurs pratiques notamment en termes de beachage, de mouillages à l'ancre, de baignade mais aussi et surtout en termes de sensibilisation et de préservation du milieu qu'ils fréquentent. Ils inciteront les utilisateurs d'embarcations légères, de type semi-rigide, à utiliser au maximum les mouillages collectifs plaisanciers mis à leur disposition gratuitement du lever au coucher du soleil.

Un des deux agents de sensibilisation est un agent communautaire et il convient de lui permettre d'accéder, comme pour l'agent communal, au moyen nautique dont dispose la commune pour mener à bien cette action.

Pour information, cet agent sera logé gracieusement au sein de l'antenne communale de Saint Nicolas des Glénan selon le planning établi qui précise les dates d'intervention pour lesquelles il devra être présent.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'établir une convention d'utilisation d'un moyen nautique communal par un agent de la CCPF durant la saison 2023. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) autorisant un agent communautaire à utiliser un moyen nautique communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation par un agent communautaire d'un moyen nautique communal et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

INFORMATION

↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

Le Conseil Municipal,
Prend acte du compte rendu de la délégation du Maire

- Dépenses imprévues de la section d'investissement

Arrêté AF-2023/02 du 17 mai 2023

La commune a saisi l'opportunité de pouvoir solliciter une subvention dans le cadre du fonds vert pour l'aménagement de mouillages écologiques collectifs dans l'archipel des Glénan.

Par ailleurs, le pôle associatif de Kérougué connaît les aléas propres aux chantiers de rénovation et nécessite un renfort de la charpente et des fondations.

Monsieur le Maire a procédé à un virement des crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement à hauteur de 110 000 € :

- 60 000 € vers l'opération 505 « archipel des Glénan » afin de pouvoir installer une partie de ces mouillages collectifs avant la pleine saison,
- 50 000 € vers l'opération 41 « pôle associatif de Kérougué » pour pouvoir poursuivre les travaux.

- Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 mars 2022 au 7 juin 2022

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT € MAXI / an
28/03/2023	AGENCE R	Conception, réalisation, impression de documents de communication de l'Archipel, pôle d'action culturelle de la ville de Fouesnant	27 000€00

- **Actions en justice**

N°	PARTIES		OBJET	Juridiction	DECISION
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	annulation par jugement du TA du 16/04/2021 - attente audience CAA de Nantes
2018-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	Cour d'appel de Nantes	Annulation par jugement du 16/07/2021 - attente audience CAA de Nantes
2019-06	Mme LEVANTAL	Ville de Fouesnant	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC	Cour d'appel de Nantes	Annulation par jugement du 16/07/2021 - attente audience CAA de Nantes
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à	TA Rennes	Jugement du 02/06/2023 - Arrêté du Maire annulé + versement 400 € à l'ASPF
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	CAA de Nantes	Annulation par jugement du TA du 17/03/2023, attente audience CAA de Nantes
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain	TA Rennes	Jugement du 02/06/2023 - Arrêté du Maire annulé + versement 400 € à l'ASPF
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain	TA Rennes	Jugement du 02/06/2023 - Arrêté du Maire annulé + versement 400 € à l'ASPF
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	Audience le 27/06/2023
2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 - à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 - à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édition d'un arrêté	TA Rennes	
2021-05	ASPF	ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Cour d'appel de Nantes	Jugement du TA du 26/04/2022 - Annulation partielle de l'arrêté du Maire - attente audience CAA de Nantes
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	

2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	
2021-15	Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-17	BESSON CADIOU	Ville de Fouesnant	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr er Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	Cour d'appel de Nantes	Jugement TA du 28/10/2022- Arrêté du Maire suspendu - attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	
2021-20	Mme MADIC- DUCOUT	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 26 octobre 2021 à Mme LADURÉE (extension d'une maison d'habitation) situé 53 chemin de Park	TA Rennes	
2022-1	Mr et Mme COQUIL Jean-Yves	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 21 00038 délivré le 22 juillet 2021 (Mr MACHART & Mme BOUGE) maison d'habitation située 42 Hent Coat	TA Rennes	
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	
2022-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00003 arrêté du maire du 22 mars 2022 sur le terrain situé 60 Hent Nod Gwen à 29170 FOUESNANT.	TA Rennes	
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	
2023-02	Mr er Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	TA Rennes	
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniadès	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	TA Rennes	
2023-04	ASPF	Ville de Fouesnant	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	TA de Rennes	
2023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	TA de Rennes	
2023-06	ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 02905822000234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	TA de Rennes	
			Mise à jour le 19/06/2023		

Monsieur Esnault demande quelle est la somme indemnitaire dans le dossier Florentin. Monsieur Le Maire répond que la somme n'a pas à être divulguée avant les négociations. Monsieur Esnault souhaite que le nom des parties soit mis à jour suivant le cours des dossiers : si la mairie fait appel à une décision, le demandeur devient la mairie.

↳ Attribution de l'obtention « station classée tourisme »

Par délibération du 11 avril 2023, nous avons sollicité le classement en « station classée de tourisme ».

Nous avons ainsi obtenu ce classement pour 12 ans, le 17 mai 2023, par arrêté préfectoral que vous trouverez en pièce annexe.

Le Conseil Municipal prend acte

Madame Gloguen félicite Monsieur Le Maire pour ce classement et de ce fait la majoration des indemnités de fonction des élus de la majorité. Elle propose en plus que la Commune obtienne le Label transition écologique proposé par l'ADEME.

↳ Document Général d'Orientation pour la sécurité routière 2023/2027 (DGO)

Le document général d'orientations en matière de sécurité routière pour les années 2023-2027 (DGO 2023-2027) du Finistère, document de référence pour la politique locale de Sécurité routière, fixe 5 enjeux :

- le risque routier professionnel ;
- les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités et distracteurs) ;
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélos, EDPM et marche ;
- les deux-roues motorisés ;
- les seniors.

Le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), déclinaison opérationnelle et annuelle du DGO, met en œuvre les actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de communication en lien avec les 5 enjeux.

Les actions retenues au PDASR, tout en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales, sont fondées sur les enjeux du DGO, l'accidentologie locale et les études effectuées par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR).

Les actions réalisées en 2022 sont basées sur les enjeux du DGO 2018-2022 et les actions prévues d'être réalisées à partir de 2023 sont basées sur les nouveaux enjeux du DGO 2023-2027.

Le Conseil Municipal prend acte

↳ Délégation de services publics locaux GAZ : rapport d'activités 2022

La ville de FOUESNANT-LES GLENAN est liée avec l'entreprise « Gaz Réseau Distribution France (GRDF) » par un contrat de concession signé le 21 octobre 1998 pour une durée de 30 ans. Il prendra fin en 2028. Notre commune est rattachée à la Direction Territoriale du Finistère. En tant qu'autorité concédante, la ville exerce le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui nous lie à GRDF.

Les éléments suivants rendent compte de l'exécution du contrat pour l'exercice 2022. Au 31 décembre, notre commune compte :

62 kilomètres de canalisations moyenne pression,
1 561 clients, dont 68 premières mises en service,
27 GWh ont été acheminés, pour une recette de 426 K€,
1 214 modules communicants installés en 2022,
68 premières mises en service,
220 k€ d'investissements en 2022 dont 99 k€ pour les modules communicants.

L'ensemble du réseau est en polyéthylène.

Sur notre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100 %.

En termes de sécurité de la distribution, les services techniques du distributeur surveillent périodiquement l'étanchéité des réseaux de distribution de gaz de la concession. En 2021, les 61 km de réseaux ont été vérifiés sur le territoire de la commune dans le cadre de la recherche systématique de fuite. Seuls 819 mètres ont été contrôlés en 2022.

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. Sur 2022, GRDF a procédé à 20 visites de maintenance des robinets de réseau et à 6 visites de maintenance des branchements.

Le nombre d'incidents sur la concession en 2022 est au nombre de 1 pour les dommages (endommagement d'un branchement par une pelle mécanique) et de 62 fuites sur branchements en 2022. Il s'agit en fait de micro-fuites lors des changements des compteurs classiques par des compteurs communicants, et de la procédure obligatoire de contrôle qui s'en suit. Ces micro-fuites n'ont aucune incidence en termes de risque ou de perte d'énergie.

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires, soit 237 en 2022.

Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle. Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est désormais finalisé avec 1 465 compteurs domestiques déployés.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,2% sur la concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

Le montant annuel versé à la commune, au titre de la redevance de fonctionnement, s'élève à 9 300,50 euros. GRDF a réalisé 220 k€ d'investissements sur la concession.

La valeur nette totale du patrimoine concédé est de 4 509 k€.

Pour information, la quantité de biométhane injectée sur l'ensemble de la Région Bretagne est de 526 GWh.

Une application mobile « MON RESEAU GAZ » est téléchargeable. Les usagers y trouveront un large panel de services (contacts, cartographie du réseau, information en temps réel, etc...).

Le Conseil Municipal prend acte

↳ **Rapport Social Unique 2021**

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social pour les collectivités territoriales. C'est un document annuel et obligatoire.

Chaque collectivité doit saisir ces données sociales sur un portail numérique dédié. Les centres de gestion collectent ces données au niveau départemental.

Ce document permet aux collectivités d'établir leurs lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il permet notamment d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et des effectifs des collectivités,
- la situation comparée des hommes et des femmes,
- et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal prend acte

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le Dimanche 25 juin 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Permis illégaux sur le secteur de KEREON

M. Goardet, Mme Nizac puis plus tardivement l'ASPF ont saisi le tribunal administratif dès juillet 2018 pour savoir si le Plan Local d'Urbanisme était en conformité avec le code de l'urbanisme et notamment la loi littoral, sur ce secteur. Les juges leur ont donné raison le 4 décembre 2020 en annulant la délibération du PLU.

Pourtant, vous avez délivré deux permis de construire sur cette zone le 11 mai 2020. L'attitude la plus sage aurait été de prendre un arrêté de sursis à statuer afin de limiter le risque contentieux.

Entre temps, les deux dépositaires ont rebondi sur d'autres projets et ont fait construire sur Fouesnant. Ils auraient logiquement du retirer leurs demandes et les procédures s'éteignaient. Au contraire, les vendeurs des terrains ont obtenu le transfert des permis à leur bénéfice. Vous avez fait le choix de défendre ces permis.

1/ Comment expliquez-vous cette nouvelle erreur d'appréciation ?

2/ Ne s'agit-il pas d'une procédure abusive de votre part ?

3/ Quel est le risque indemnitaire pour la commune ?

4/ Qui prend en charge les frais de procédures, le budget général de la commune ou les assurances ?

Vous évoquez les recours à l'encontre du PLU approuvé le 26 février 2018, je vous rappelle que Messieurs Goardet et Madame Nizac n'avaient pas les mêmes attentes que l'ASPF. Ils ont, en effet, saisi le tribunal administratif estimant que la commune aurait dû classer leurs terrains situés dans ce secteur en zone constructible et non l'inverse.

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui peut être opposée dans des cas limitativement énumérés par le code de l'urbanisme. Des recours contre un plan local d'urbanisme approuvé ne font pas partie des cas justifiant un sursis à statuer. Compte-tenu de la configuration du secteur et de sa situation, proche du centre-ville, permettant aux riverains d'accéder aux commerces, services et équipements à pied et à vélo, limitant les déplacements motorisés, nous avons fait le choix lors de l'élaboration du PLU de classer ce secteurs en zone UHc. Nous avons délivré deux permis de construire en mai 2020 conformément au PLU en vigueur sur le secteur. Par suite, le PLU a été annulé par jugement du TA de rennes du 4 décembre 2020 confirmé par la CAA de Nantes le 18 mars 2022. Les pétitionnaires n'ont pas retiré leur demande, c'est une décision qui leur appartenait. Un des deux permis de construire a été transféré, la commune ne pouvait s'y opposer.

Le jugement annulant les permis de construire date du 6 juin dernier. A ce jour, la commune n'a pas été destinataire de demande indemnitaire préalable. En cas de recours indemnitaire, la commune est couverte par les assurances.

Monsieur Esnaut précise que Monsieur Goardet demande la constructibilité mais que Madame Nizac s'oppose à la constructibilité.

Il s'étonne également que la commune défende des dossiers alors que les demandeurs ont renoncé au projet.

2/ Recours indemnitaire, descente de Bellevue

Le permis accordé initialement à M. LESIEUR en 2012 a fait l'objet d'une annulation devant le tribunal administratif de Rennes, la Cour d'Appel de Nantes et le Conseil d'Etat. Nous vous avons déjà interrogé sur le risque de recours indemnitaire mais la note d'information présentée aujourd'hui au conseil municipal, le confirme.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une nouvelle erreur d'appréciation de la part de la majorité puisque le permis a été annulé pour violation de la loi littoral.

Faut-il rappeler que cette famille demande l'annulation du permis d'aménager d'un camping jouxtant leur propriété pour ce même motif ?

1/ A combien se chiffrent à la date d'aujourd'hui les frais d'avocats (conseils, référé suspension, tribunal administratif, cour d'appel, conseil d'état et recours indemnitaire) ?

2/ Quelles sont les sommes demandées par le requérant ?

3/ L'assurance va-t-elle prendre en charge les frais ?

✗ L'article L.311-5 du code des relations public administration (qui régit les demandes de communication de documents) prévoit :

"Ne sont pas communicables :

(...)

2° Les autres documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte :

(...)

f) Au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ;"

Il n'est donc pas possible de donner suite à vos demandes dans l'immédiat.

Monsieur Esnault rappelle au Maire que les recours gracieux sont l'occasion de retirer les permis de construire litigieux à moindre frais pour la commune.

3/ Camping de l'Atlantique : violation de la loi littoral, du code de l'urbanisme et du plan de prévention des risques littoraux

Nous avons été informés d'une demande de l'ASPF pour que vous dressiez un procès-verbal afin de constater un ensemble d'infractions.

Les faits sont parlants : extension du camping en dehors de ses limites, constructions sans permis de construire pour des villas équipées de piscines en zone rouge du PPRL, voiries sur des zones vertes, destruction de zones naturelles.

L'ASPF vous a saisi le 27 mai 2023 et sur votre réponse, en date du 9 juin 2023, vous indiquez une visite de terrain.

Pour mémoire, un permis accordé au camping de l'Atlantique, présidée par Mme CALIPPE, a déjà été annulé pour violation de la loi littoral et une autre plainte est en cours d'instruction.

L'article L 480-1 du code de l'urbanisme indique que votre procès-verbal doit être transmis dans les plus brefs délais.

Cette visite a-t-elle déjà été réalisée et si non dans quel délai pensez-vous répondre à cette demande ?

✗ **Il existe une correspondance entre la commune et l'ASPF. Je répondrai à l'association en temps et en heure.**

Monsieur Esnault trouve incompréhensible le manque de procédure et demande la date de visite pour constater les infractions.

4/ Camping de Bot Conan

Depuis 2011, le propriétaire a installé des tentes sur plateformes qui nécessitent des permis de construire au regard de leur taille, comme confirmé par l'ensemble des procédures déjà jugées. Il ne respecte pas non plus son permis d'aménager et ne démonte jamais ces constructions. Normal, au regard de la lourdeur de la procédure. Il fait valoir un droit acquis qui n'existe pas (voir là aussi les jugements en sa défaveur). Il n'a pas jamais déposé de déclaration d'achèvement de travaux et de fait, n'a donc pas d'autorisation d'exploiter son camping.

Dès lors, pourquoi n'usez-vous pas de votre pouvoir de police pour faire fermer ce camping illégal ?

✗ **Comme rappelé à plusieurs reprises, une procédure judiciaire est en en cours.**

Monsieur Esnault rappelle le pouvoir de police du Maire pour éviter des frais de justice.

5/ Permis de Kerneuc

Nous avons été sollicités par des riverains qui s'étonnaient de l'autorisation accordée pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 logements. Projet démesuré qui ne s'intègre pas dans son environnement sur un sol caractéristique des zones humides. Dans le PLU, ce secteur était d'ailleurs inconstructible. A plusieurs reprises, le propriétaire des lieux a retiré sa demande car il est évident qu'il n'aurait pas eu l'accord. Pourquoi ce retournement de situation ?

☒ **Monsieur LE CORRE a déposé une demande de permis de construire le 22 décembre 2022 portant sur la construction d'un bâtiment d'habitations de 4 logements.**

Il résulte de l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme, que, dès lors que l'annulation juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme entraîne l'application des dispositions du règlement national d'urbanisme, la commune doit recueillir l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire déposées postérieurement à cette annulation. Par décision du 18 janvier 2023, le Préfet a rendu un avis favorable sur le projet au titre des articles L.111-3 et 4 (RNU) du code de l'urbanisme et des articles L.121-1 et suivants (loi littoral) du code de l'urbanisme. Au regard de la situation de compétence liée, j'ai délivré une autorisation de permis de construire le 5 avril 2023.

6/ Terrain de football

Le 16 juillet 2022, le préfet du Finistère, devant le très faible niveau des nappes phréatiques, prenait la décision de placer le Finistère en vigilance sécheresse renforcée. Le 21 juillet, le maire de Fouesnant prenait également un arrêté interdisant l'arrosage des pelouses publiques et privées ainsi que des terrains de sport. Pourtant, suite à des travaux de régénération des terrains de football de Bréhoulou réalisés au printemps 2022 pour un coût de 65 000 €, la commune demandait une dérogation pour arrosage en Juillet 2022 et a été autorisée par la Préfecture du Finistère à procéder à l'arrosage du terrain d'honneur et du terrain annexe.

Comment expliquez-vous le fait que les matchs de l'USF n'ont pu se tenir sur ces terrains de toute la saison et ont dû utiliser le terrain synthétique ?

☒ **Les matchs de football n'ont pas pu se tenir sur les terrains d'honneur et des Balnéides car l'engazonnage effectué en juin 2022 n'était pas suffisant pour garantir une sécurité de jeu. En accord avec le président du club, il a été décidé de retarder la pratique de ce sport sur les 2 terrains en question. Les matchs pourront reprendre à la rentrée de septembre sur les 2 terrains.**

**Monsieur Martin déplore que la pelouse ait été semée au mois de juin.
Le Maire indique que c'est la période habituelle pour garantir la saison au club.**

7/ Diagnostic de performance énergétique des bâtiments publics

Depuis 2008 (loi Grenelle), comme vous le savez le DPE est obligatoire pour une majeure partie des bâtiments communaux recevant du public et doit être affiché. Cette question a déjà été posée.

Or, nous ne voyons toujours aucune indication affichée.

Nous souhaitons savoir où en est la réalisation de ces fiches qui permettent de sensibiliser les citoyens mais aussi de savoir quels bâtiments seront prioritaires pour les mettre à niveau.

✘ Les derniers DPE ont été réalisés en 2008 pour les bâtiments dont la surface SHON est supérieure à 1000 m².

Ils ne sont plus à jour compte tenu des travaux réalisés depuis. Une nouvelle campagne de DPE va être lancée cette année.

Monsieur Esnault met l'accent sur les DPE qui ont été faits en 2008, avant la loi, et qu'il est temps de les refaire surtout au vu des travaux réalisés sur de nombreux bâtiments.

8/ Accueil des gens du voyage

Depuis 1990, l'obligation d'accueil des gens du voyage est inscrite dans la loi mais la CCPF ne la respecte toujours pas. En l'absence de proposition de la communauté de communes, c'est à la commune principale, Fouesnant, de répondre à cette obligation. Une des premières conséquences du non-respect de la loi par la CCPF est l'installation récurrente de campements illicites. L'évacuation de ces occupants est conditionnée, pour la commune demandeuse, au fait d'avoir satisfait à l'obligation prescrite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les derniers incidents à proximité du collège de Kervihan nous rappellent les difficultés pour l'accueil de cette population. D'autre part, la mise à disposition des terrains de Kerler chaque année dans un espace naturel à protéger ne peut être considérée comme satisfaisante.

Il nous apparaît aujourd'hui opportun de comprendre dans les faits comment cela se passe.

1/ Versent-ils une taxe de séjour ?

2/ Payent-ils une taxe d'ordures ménagères puisque des containers sont mis à leur disposition ?

3/ Comment sont estimés les volumes d'eau potable consommés et sont-ils payés ?

4/ Sous quelle forme sont faits les versements (liquidités, chèques...), comment sont-ils encaissés, dans quel budget apparaissent-ils ?

✘ Les familles de CFI (Citoyens Français Itinérants) qui viennent s'installer sur la commune ne paient pas de taxe de séjour.

Les familles qui s'installent paient parfois, en partie, l'eau et l'électricité en adressant directement leurs paiements aux fournisseurs.

Réponse sidérante d'après Monsieur Esnault qui attend une réponse plus précise.

9/ La boîte à sardine

Lors de la commission d'accessibilité de février 2023 deux membres de la commission vous ont signalé l'impossibilité, pour les piétons et plus particulièrement les personnes à mobilité réduite, à se déplacer en toute sécurité (espace dédié aux piétons) dans le bourg de Beg Meil et plus particulièrement au niveau de «La boîte à sardine». Lieu où les piétons sont contraints de se déplacer sur la voie réservée aux véhicules.

Actuellement, cet espace est toujours utilisé par la terrasse de ce restaurant. Que pensez-vous mettre en œuvre pour libérer cet espace public dédié aux piétons?

Existe-t-il une convention d'utilisation de cet espace public entre la mairie et ce restaurant? Le cas échéant, pouvons-nous en avoir copie?

Plus généralement, les trottoirs de Fouesnant sont trop souvent utilisés par des véhicules et il n'est pas rare de voir les piétons et les personnes âgées et/ou en situation de handicap emprunter la chaussée faute de place sur ces trottoirs.

Cette remarque a également été faite en commission accessibilité et n'a pas, non plus, été consignée dans le rapport.

Pour le moment, nous n'observons aucune action visant à limiter ces incivilités que ce soit dans les bourgs ou à proximité des plages.

L'été arrive avec son flot de vacanciers, il y a urgence à agir!

Ne pensez-vous pas qu'une campagne de communication sur le partage des espaces serait la bienvenue?

Des fouesnantais nous ont également signalé des trottoirs envahis par la végétation empêchant ou limitant les cheminements en toute sécurité.

Ne serait-il pas nécessaire de signaler aux propriétaires la gêne occasionnée et les risques qu'ils font prendre aux usagers du fait de ces débordements sur l'espace public?

✂ Nous vous avons répondu le 12 mai 2022 et lors d'une question posée au Conseil municipal du 22 septembre 2022 ; il n'y a pas de convention entre l'établissement en question et la ville mais un arrêté du maire pris chaque année lors du début de saison pour l'installation de la terrasse.

Nous avons écrit au propriétaire le 25 mai pour lui rappeler de ne pas obstruer le passage sur le trottoir et la police municipale a également informé cette dernière verbalement.

Nous pouvons tout à fait rappeler les bonnes règles de partage des espaces publics et notamment des trottoirs dans un prochain magazine municipal en insistant sur la gêne occasionnée par des stationnements peu respectueux.

Pour votre information, nous avons adressé un courrier il y a plusieurs jours à l'ensemble des commerçants qui disposent d'une terrasse, afin qu'ils déclarent la surface utilisée en joignant un plan et se mettent en règle si besoin.

Madame Gloaguen trouve que le passage piéton est toujours trop juste. Elle incrimine également les débordements de végétation qui utilisent les espaces publics et aussi le stationnement récurrent des véhicules à cheval sur les trottoirs.

10/ Restauration scolaire :

Question déposée avant le Conseil Municipal (CM) du 9 février et pour laquelle vous vous étiez engagé à répondre pour le CM suivant à savoir le 11 avril 2023.

La loi Egalim dans ses dispositions concernant la restauration collective a pour objectif de permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable.

Elle fixe 5 mesures phares au secteur de la restauration collective, à savoir :

Des produits durables et de qualité dans les assiettes (50 % de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques au 1er janvier 2022)

Information des convives

Diversification des sources de protéines et menu végétarien

Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires

Substitution des plastiques.

Nous souhaiterions connaître

l'état d'avancement de la mise en place de ces mesures

les pourcentages des produits servis issus de l'agriculture biologique ainsi que leurs origines géographiques

les pourcentages de produits entrant dans la composition des repas issus des circuits courts

le coût en denrées alimentaires et le coût total d'un repas

si le poisson servi est issu de la pêche locale et responsable ?

✘ **La loi Egalim est très complexe et difficile à mettre en œuvre.**

Nous avons cependant supprimé tous les jetables en plastique depuis déjà plusieurs années. Nous tenons une information aux convives depuis, là aussi, plusieurs années. Les repas sont diversifiés et nous avons mis en place depuis 2020 un repas végétarien chaque semaine.

Nous avoisinons aujourd'hui les 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Il ne nous est pas possible de présenter le détail des provenances car il faudrait prendre chaque facture une par une pour obtenir ces éléments. Nous nous basons sur le cahier des charges qui a constitué le marché public et dans lequel nous avons stipulé des critères de provenance qui soient les plus respectueux possible et qui ouvrent la voie aux fournisseurs locaux sans évoquer le critère de proximité, critère proscrit dans les marchés publics.

Nous pouvons malgré tout afficher une provenance des approvisionnements qui vient essentiellement du Finistère et qui est issue de circuits courts.

Le poisson est issu de la pêche locale, répondant là aussi à des critères sur la qualité du produit.

La lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie d'une veille quotidienne auquel s'emploient l'ensemble des agents intervenant sur le temps méridien. Il s'agit aussi et surtout d'une éducation qui incombe aux parents, nous ne sommes qu'un relai 4 fois par semaine uniquement.

Les denrées alimentaires en 2022 ont représenté une somme de 206 459.17 € comme vous pouvez le trouver dans le compte administratif voté en avril dernier.

Le coût moyen d'un repas est de 7.56 € pour les enfants et de 12,61 € pour les adultes.

11/ Convention ALCOME

Lors du CM du 15 décembre 2022 votre majorité a voté une délibération relative à un contrat liant la mairie à « l'éco-organisme ALCOME ». (Organisme proche de l'industrie du tabac).

Pouvez-vous nous assurer que cet organisme a bien reçu l'agrément de l'état ? L'agrément prenait fin le 7 mars 2023.

Quelles sont les actions mises en place et quelle est la méthodologie retenue pour évaluer l'année de référence ?

Pour le moment les actions d'ALCOME ne sont pas visibles sur notre territoire, il suffit de parcourir les rues du centre-ville et du bourg de Beg-Meil pour observer de très nombreux mégots. Que dire des plages qui comptent, avant même la saison estivale, de nombreux déchets en lien avec la consommation de tabac.

✎ **Les actions mises en place concernent la pose de cendriers dans l'espace public. Nous venons de faire l'acquisition de cendriers (sur pieds et muraux) qui vont être déployés sur la ville (plages et centre-ville de Fouesnant et Beg-Meil et Saint Nicolas). Les mégots seront récupérés par le service propreté de la ville et stockés dans une cuve dédiée pour être ensuite recyclés. Alcome met à notre disposition cette cuve et s'assure de la prise en charge et du transport des mégots récoltés. Nous avons également réalisé une campagne de sensibilisation contre les mégots jetés. Et enfin, nous allons distribuer des cendriers individuels aux personnes demandeuses par le biais de l'OMT et dans les postes de secours sur les plages. Alcome finance en partie les acquisitions qui sont faites et les actions restent à l'initiative de la ville. Son agrément a bien été renouvelé.**

Madame Gloguen demande que l'agrément lui soit transmis et souhaite savoir pourquoi la mise en place des cendriers se fait si tardivement.

Monsieur Le Maire répond que c'est à cause des délais de livraison.

Madame Gloaguen rappelle que d'autres organismes indépendants du tabac auraient dû être choisis.

12/ Terrain de football

Le 16 juillet 2022, le préfet du Finistère, devant le très faible niveau des nappes phréatiques, prenait la décision de placer le Finistère en vigilance sécheresse renforcée. Le 21 juillet, le maire de Fouesnant prenait également un arrêté interdisant l'arrosage des pelouses publiques et privées ainsi que des terrains de sport. Pourtant, suite à des travaux de régénération des terrains de football de Bréhoulou réalisés au printemps 2022 pour un coût de 65 000 €, la commune demandait une dérogation pour arrosage l'été 2022 et a été autorisée par la Préfecture du Finistère à procéder à l'arrosage du terrain d'honneur et du terrain annexe.

Comment expliquez-vous le fait que les matchs de l'USF n'ont pu se tenir sur ces terrains de toute la saison et ont dû se jouer sur le terrain synthétique ?

✎ **Idem question n° 6**

13/ Budget de fonctionnement du cinéma

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, nous vous avons interrogé sur l'estimation d'un budget pour les frais de fonctionnement. Votre réponse indiquait qu'un travail budgétaire était en cours pour les estimer.

Le projet initial du cinéma était estimé à 3.5 millions d'euros. Vous avez avoué lors du conseil du 11 avril 2023 que nous serions plus proches des 5 millions.

1/ Nous souhaitons savoir si le document sur les frais de fonctionnement était finalisé.

2/ Compte tenu de la hausse des prix des matériaux et surtout des taux d'emprunts, avez-vous une nouvelle estimation du projet global ?

Le document concernant le fonctionnement du cinéma n'est pas encore finalisé. Les équipes municipales y travaillent avec les élus.

Nous n'avons pas encore d'estimation précise concernant les prix des matériaux mais l'équipe d'architectes, lors de la phase APS, nous a donné une version consolidée des prix au mois de mai 2023 qui reste dans l'enveloppe que nous avions imaginée.

Avant de conclure, Monsieur Le Maire souhaite revenir sur l'agression physique et verbale dont Monsieur Esnault a été victime la semaine dernière et indique que toute agression envers un élu ne peut pas être tolérée et que c'est un acte condamnable.

Le Maire clôture la séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h34, s'est terminée à 21h43.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	M. TABARLY
Mme FREDOU	à	M. CORNEC
Mme JOSSET	à	M. CARAMARO

Fouesnant, le 26 septembre 2023

La secrétaire
Liliane COQUIL


Le Maire,
Roger LE GOFF